



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-193

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2021-11-10-00003 - Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2021 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (5 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-11-10-00003

Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2021 relatif à
la composition du conseil départemental de
l'éducation nationale

**Arrêté relatif à la composition du
Conseil départemental de l'Éducation nationale**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-11-1 relatifs aux conseils départementaux de l'Éducation nationale et l'article R. 212-7 et suivants relatifs à l'indemnité représentative de logement des instituteurs,
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation (décrets en Conseil d'État et décrets),
- Vu** la note de service n°2012-146 du 18 septembre 2012 relative à la désignation des représentants des personnels des conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale,
- Vu** le courrier du 24 août 2021 de M. le président du Conseil régional de Bretagne,
- Vu** le courriel du 26 septembre 2021 de Mme la secrétaire adjointe du Sgen-CFDT Bretagne,
- Vu** le courrier du 27 septembre 2021 de M. le président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Vu** le courrier du 30 septembre 2021 de M. le secrétaire départemental de la FSU22
- Vu** les propositions des services de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Vu** les propositions des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves,
- Sur** proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor est fixée comme suit :

PRÉSIDENTS

M. le Préfet ou son représentant,

Vice-président : M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale,

M. le Président du Conseil départemental ou son représentant,

COLLÈGE I – REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION

a/ Représentants des communes

Titulaire : M. Loïc RAOULT, maire de Plourhan

Suppléant : Mme Marie-Madeleine MICHEL, maire de Saint-Cast-le-Guildo

Titulaire : M. Rémy GUILLOU, maire de Plouisy

Suppléant : M. Gilles THOMAS, maire de Plussulien

Titulaire : M. Rémy LE VOT, maire de Plounévez-Quintin

Suppléant : M. Denis MANAC'H, maire de Trégomeur

Titulaire : Mme Marie-Christine COTIN, maire de cR2HEN

Suppléant : Mme Anne-Marie CHARPENTIER adjointe au maire de Ploec sur Lié

b/ Représentants du Conseil départemental

Titulaire : M. CARFANTAN Jean-René, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André

Suppléante : M. PAGNY Gilles, conseiller départemental du canton de Paimpol

Titulaire : Mme MESLAY Solenn, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trivagou

Suppléant : M. HAMAYON Denis, conseiller départemental du canton de Trégueux

Titulaire : Mme PELAN Martine, conseillère départementale du canton de Plénée-Jugon

Suppléante : Mme METOIS-LE BRAS, conseillère départementale du canton de Trégueux

Titulaire : M. DEGRENNE René, conseiller départemental du canton de Dinan

Suppléant : M. DAUGAN Michel, conseiller départemental du canton de Lanvallay

Titulaire : Mme COTIN Marie-Christine, conseillère départementale du canton de Plancoët

Suppléant : Mme BOULANGER Béatrice, conseillère départementale du canton de Loudéac

c/ Représentant du Conseil régional

Titulaire : Mme Gaby CADIOU
Suppléante : Mme Adeline YON-BERTHELOT

COLLÈGE II – REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

FSU

Titulaire : M. Olivier DEBRETAGNE
Suppléant : M. Philippe LE DREZEN

Titulaire : M. Stéphane CHIARELLI
Suppléant : M. Christian KERVOELEN

Titulaire : Mme Laurence LE GUILLOU
Suppléante : Mme Catherine FLANT

Titulaire : Mme Virginie GAYIC
Suppléant : M. Loïc POTIRON

Titulaire : Mme Hélène MARMOUGET
Suppléante : Mme Florence REGUER

CGT Educ'Action

Titulaire : Mme Soizic PROVOST
Suppléant : M. Yvonnick LE LAY

UNSA Éducation

Titulaire : M. Robin MAILLOT
Suppléante : Mme Fanny CHABRIER

SGEN-CFDT

Titulaire : Mme Véronique BASLE
Suppléante : M. Serge COMBET

FNEC-FP-FO

Titulaire : M. Patrick ROBERT
Suppléante : Mme Sylvie GRAIC

Titulaire : Mme Carine WEBER
Suppléante : Mme Anne QUEANT

COLLÈGE III – REPRÉSENTANTS DES USAGERS

a/ Représentants des parents d'élèves

<i>FCPE</i>

Titulaire : Mme Gwenaël ARZUR
Suppléante : Mme Jocelyne CHERIFI

Titulaire : Mme Christelle RAT
Suppléant : M. Hervé DUPONT

Titulaire : Mme Solenn GOURVENNEC
Suppléante : Mme Marie TOURNEMINE

Titulaire : Mme Barbara BEYRIE
Suppléante : M. Alain ROBINET

Titulaire : Mme Maider LOISIL
Suppléante : M. Mickaël LE COLLEN

Titulaire : M. Jean-Luc CECCALDI
Suppléant : M. Lionel DELPHIN-POULAT

Titulaire : Mme Ophélie LERAT
Suppléante : M. Guy HUEL

b/ Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

USEP

Titulaire : M. Jean-Claude LANOE
Suppléant : M. Michel RAULT

c/ Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Nommées par le Préfet :

Titulaire : Mme Marie-Thérèse RUELLAN, représentant l'Union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor
Suppléant : M. Erick PRUNIER, représentant la ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor

Nommées par le Président du Conseil départemental :

Titulaire : M. Joël RENAULT
Suppléante : Mme Yvonne CARON

MEMBRE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF

Représentant des délégués départementaux de l'Éducation nationale

Titulaire : M. Abel GASNIER

Suppléant : M. Guy HUBERT

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral du 18 février 2021 portant composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale est abrogé.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, *contour de la Motte* - 35 044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2021

Le Préfet,
Le Préfet,

Thierry MOSIMANN